

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 Éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins à Marbache

2022-02-328 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30.10.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,
Vu la note de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mai 2018 portant objet de la sécurisation des manifestations,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade.
Vu la demande de Mme GITZHOFFER Martine, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public au droit des habitations situées du n° 7 au n° 17 CHEMIN DE LA FONTAINE À VIE (Marbache) dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins,
Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANÇOIS, Adjoint au Cadre de Vie et Patrimoine,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Du 08 juillet 2022 de 17h00 au 09 juillet 2022 à 02h00: les riverains du Chemin de la Fontaine À Vie sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de la "fête des voisins" au droit des habitations situées du n° 7 au n° 17 de ladite rue.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule y sera interdit du 08 juillet 2022 à 17h00 au 09 juillet à 02h00 pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La circulation y sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'interventions pendant toute la durée de la manifestation.

⇒ Des panneaux réglementaires "route barrée à XXX mètre, sauf riverains" seront mis en place :

- Intersection du chemin de la fontaine À Vie / rue du Ménil
- Intersection chemin de la Fontaine À Vie / Clos des Blanches Vignes

⇒ L'organisatrice informera le voisinage de la gêne pouvant être occasionnée afin qu'il puisse prendre ses précautions.

Article 4 : La sécurité des participants sera assurée par l'organisatrice qui prendra toutes les mesures jugées utiles et nécessaires afin d'éviter toute intrusion de véhicule malveillant.

⇒ Un passage de 2,50 mètres sera préservé en permanence pour laisser la libre circulation des véhicules de secours et d'intervention en cas de nécessité.

Article 5 : La chaussée et ses dépendances devront être rendues dans leur état initial à la fin de la manifestation.

Article 6 : Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste :

- Pour l'organisateur : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.
- Pour le Maire : en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

DESTINATAIRES :

Mairie de Marbache
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
SDIS
Madame Martine GITZHOFFER

Publié et notifié le 30 mai 2022

Pompey, le 30 mai 2022

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Adjointe au responsable de Brigade

